

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JAUDONNIERE
DU MARDI 7 JUILLET 2020 à 20 H 30**

Présents : Yann PELLETIER; Bernard FICHET ; Marie-Reine PUBERT; Sylvain BOISSEAU ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD; Céline MAINGAUD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; David DA SILVA ; Julien QUECHON ; Thierry RIVASSEAU.

Absente : Véronique NUNES GOUVEIA

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant à l'assemblée de désigner un secrétaire et d'adopter le compte rendu du 3 juin 2020.

Madame Chloé GABORIT est choisie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Procès Verbal de la réunion 3 juin 2020 est ensuite définitivement adopté.

* * *

*

⇒ 2^{ème} ARRET DU PROJET DU PLUI DE L'EX PAYS DE SAINTE-HERMINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Frédéric DESCHAMPS, ancien maire, ayant suivi le dossier depuis le début.

Monsieur DESCHAMPS relate la genèse du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Le 16 juin 2015 la Communauté de Communes du pays de Sainte-Hermine a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- Le 28 décembre 2016 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a été créée;
- Le 27 avril 2017 la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte-Hermine sur son périmètre initial.

Il informe que la modification du PLU communal s'imposait pour pouvoir procéder à la vente de l'école de Pareds et pour permettre l'extension du périmètre d'exploitation des Carrières de Pareds. De plus, il fallait inclure dans notre document d'urbanisme le recensement des zones inondables et l'existence d'une trame verte et bleue. Le coût de la modification était évalué à 24.000 €.

Une procédure accélérée a permis la vente de l'école et l'extension des Carrières et le coût de l'étude a été transféré à la Communauté de Communes.

Au cours de ces années de nouvelles réglementations sont venues « durcir » les règles d'urbanisme notamment en imposant une réduction des zones constructibles pour impacter le moins possible sur les zones agricoles.

C'est ainsi que le 1^{er} projet arrêté le 21 mars 2019 a reçu un avis défavorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) considérant que les surfaces urbanisables étaient trop importantes sur l'ensemble des communes par rapport aux surfaces utilisées sur les 10 années précédentes.

Monsieur DESCHAMPS ajoute que des réunions publiques ont été organisées et que les élus ont fait des efforts pour respecter la densité des bourgs.

Il précise que pour notre commune :

- La zone d'activité, située Route de Pareds, a conservé son indépendance, elle n'est pas devenue compétence de la Communauté de Communes. En effet, il n'était pas nécessaire de la mutualiser car il n'y a pas d'espaces verts à entretenir, ni d'éclairage public, ni d'emprunt en cours. Cependant, les services de l'Etat ont contesté l'implantation d'une future extension de l'autre côté de la route et ont demandé à réduire la surface réservée. Ce qui a été fait. Monsieur DESCHAMPS justifie le choix d'une extension en face l'usine de Plastiques car cette parcelle appartient à Monsieur PIGEON. Si la LVP voulait se développer, elle n'a pas la possibilité de s'étendre sur la parcelle d'implantation de l'usine qui est actuellement saturée (présence d'une réserve d'eau et des places de stationnement).
- Deux STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) ont été délimités dans les villages de Pareds et de l'Ochetrie. Ce sont des secteurs que l'on peut encore faire évoluer.
- Afin de respecter l'obligation de densifier le bourg, les terrains constructibles sont concentrés dans le bourg. Une seule zone à urbaniser n'a pu être matérialisée au lieu des 3 figurant sur notre PLU actuel.

Monsieur DESCHAMPS se veut rassurant et rappelle que tout est révisable. Foncièrement, la commune s'en sort bien. Il met l'accent sur le fait qu'il faut densifier les bourgs mais qu'il faut une réserve foncière pour satisfaire les demandes de construction pour un développement harmonieux de la commune. Il faut se protéger mais pas se contraindre.

Monsieur FICHET indique que le PLUI est en phase avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). En matière d'urbanisme, tout doit être cohérent au-delà de l'échelon de la Communauté de Communes mais au niveau d'un territoire élargi.

Monsieur le Maire reconnaît que le PLUI va permettre une harmonie entre toutes les communes car actuellement les règles d'urbanisme ne sont pas les mêmes entre chaque commune car elles ont toutes leurs propres règlements mais aussi des documents d'urbanisme différents (POS, PLU, carte communale ...).

Il expose que le document soumis à l'avis du conseil municipal tient compte de certaines observations émises par des Personnes Publiques Associées et la CDPENAF et a conduit à des modifications du 1er projet mais qu'il n'impacte pas les périmètres délimités et qu'il porte essentiellement sur :

- la réduction de consommation d'espaces (modifications de zonages en zones d'activités),
- la réduction ou suppression de STECAL,
- la modification de propositions réglementaires en activité économique,
- la rédaction du règlement,
- la rédaction du rapport de présentation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le 2^{ème} projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Pays de Sainte-Hermine.

⇒ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

L'exercice du droit de préemption urbain a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain suffisamment précises et certaines. L'opportunité d'acquérir le bien ne doit pas générer le projet.

Tout propriétaire désirant vendre un bien soumis au DPU doit adresser à la mairie (dans la pratique s'est souvent le notaire qui s'en charge) où se trouve le bien une Déclaration d'Intention

d'Aliéner (DIA) précisant les conditions générales de l'aliénation, dont le prix, l'identité du propriétaire et une description du bien.

La commune peut décider d'acquérir le bien aux conditions proposées. Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Elle peut proposer un autre prix. A défaut d'accord avec le vendeur, le prix sera fixé par le juge de l'expropriation. Elle peut aussi renoncer au droit de préemption.

Par délibération du 28 février 1997, le Conseil Municipal de La Jaudonnière a institué un droit de préemption urbain sur les secteurs U et Na de la commune dotée d'un POS. Le droit de préemption urbain a été renouvelé par délibération du 11 février 2008, sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uc et Ue) et à urbaniser (AU et AUe), suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. GOUPIL

Monsieur le Maire donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maîtres Hélène AUVINET et Manuella CHATEIGNER, Notaires associés à La Caillère-Saint-Hilaire -85410-, concernant la propriété appartenant à Monsieur GOUPIL Jacky, cadastrée section B n°1524, n°1526 et n°1536 sise 17, Rue de l'église - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 982 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

⇒ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – PROPRIETE DE M. GODREAU FRANCOIS

Monsieur le Maire donne lecture d'une seconde déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Emmanuel LAFOUGE, Notaire associé à Chantonay -85110-, concernant la propriété appartenant à Monsieur GODREAU François, cadastrée section A n° 1028, n° 1030, n° 1033 et ZB n°7 sise 20 chemin de Moulin Neuf - 85110 LA JAUDONNIERE, d'une superficie totale de 1941 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renoncer au droit de préemption pour cet immeuble.

Monsieur BAUBINEAU prend la parole et évoque la présence d'un chemin communal qui traverse la propriété de Monsieur GODREAU. Il considère que la situation devrait être régularisée par le notaire avec la transaction en cours.

Monsieur le Maire précise qu'un échange pourrait être envisagé afin de créer en accès à la maison de Monsieur DRAPEAU, par le chemin du Coteau, pour faciliter l'entretien de la propriété avec du matériel.

Monsieur RIVASSEAU suit l'avis de Monsieur BAUBINEAU et demande de régler le problème.

Monsieur le Maire doit contacter le notaire pour l'informer de ce litige.

⇒ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE SUD VENDEE LITTORAL, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée. Il agit pour leur compte dans le cadre d'un transfert de compétences.

Propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension et des réseaux de gaz naturel, il est le garant du service public de la distribution des énergies de Vendée.

Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Vendée, le SyDEV a confié à Enedis la gestion et l'exploitation de ses réseaux électriques par contrat de concession. EDF est partie prenante de ce contrat pour assurer la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Le SyDEV a également signé un contrat de concession pour la distribution du gaz naturel.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Ile d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Le rôle du délégué communal au CTE

- Désigne les délégués au comité syndical et élit le président du CTE
- Représente sa collectivité au sein du SyDEV et inversement
- Lien entre sa collectivité et le SyDEV, facilite la restitution des besoins et informations
- Attentif aux évolutions dans les domaines d'activités du SyDEV, est force de propositions
- Relais l'information auprès du SyDEV en cas de litiges entre la commune et ses habitants et les délégataires de services publics de distribution d'électricité et de gaz
- Informe son conseil municipal des activités du SyDEV ; présente notamment le rapport d'activités du syndicat et les évolutions communiquées par le SyDEV

Monsieur BOISSEAU informe s'être renseigné auprès de Monsieur LIEVRE, ancien délégué au SYDEV, pour connaître le fonctionnement de ce syndicat et se porte candidat pour représenter la commune.

Monsieur QEUCHON ajoute que le SYDEV envisage d'enfouir les réseaux dans le village de Pareds avec la fibre en 2023.

➤ Délégué titulaire :

Est candidat : Monsieur Sylvain BOISSEAU

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

➤ Délégué suppléant :

Est candidat : Monsieur Bernard FICHET

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, le conseil municipal élit :

- Monsieur Sylvain BOISSEAU comme délégué titulaire au sein du SYDEV
- Monsieur Bernard FICHET comme délégué suppléant au sein du SYDEV

- RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, avoir plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales, être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur BAUBINEAU indique être déjà commissaire et veut bien continuer.

Madame PUBERT, ayant travaillé aux services des impôts, souhaite intégrer cette commission communale.

Le Conseil Municipal, propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
PUBERT Marie-Reine	FICHET Bernard
BAUBINEAU François	DION Guy
BEZIAU Alain	AMIAUD Daniel
DESCHAMPS Frédéric	BOISDE Didier
QUECHON Julien	GEFFARD Jackie
LIEVRE Daniel	DURAND Martine
BLANCHARD Jean-Pierre	BIRE Olivier
BIBARD Bernard	BETARD Valérie
COFFINEAU Nelly	BOIDE Albert
BIBARD Steve	RENAUDIN Stéphane
DA SILVA David	GABORIT Chloé
WARNEZ Sylvie	BELAUD Christian

⇒ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT - TOURISME

Madame PUBERT rend compte de la réunion qui s'est tenue dans le cadre de la commission « Développement – Tourisme » et au cours de laquelle a été évoqué la mise en place d'un marché des produits du terroir qui serait éventuellement pendant la saison estivale, le vendredi soir, tous les 15 jours.

Elle indique avoir pris contact avec les communes environnantes pour connaître les producteurs locaux susceptibles d'être intéressés par un marché :

- ✓ à La Réorthe : rencontre avec Madame Magali GROLLEAU, maire, qui souhaiterait être associée à ce projet et qui propose un marché « tournant » dans les communes de l'ex-Pays de Sainte Hermine,
- ✓ à Saint Juire Champgillon : rencontre avec Madame Françoise BAUDRY, maire, qui adhère à l'idée. Un marché très actif est déjà organisé mais est pris en charge par l'association des « Amis des marchés ».
- ✓ à La Chapelle Thémer : seul Monsieur PELLETIER, le maire, est concerné en tant que producteur mais ne peut pas tenir un stand sur un marché.
- ✓ à Saint Martin Lars : en attente d'un rendez-vous.

Le projet fait donc « son chemin » mais en tout état de cause ne pourra pas se réaliser avant l'an prochain. Il conviendra aussi de se renseigner sur les contraintes sanitaires.

Monsieur le Maire informe que la Chambre d'Agriculture peut prendre en charge l'organisation d'un marché moyennant une participation financière de 2000 €/an. Elle s'occupe de contacter les producteurs locaux dans un rayon de 20 km autour de la commune.

Un projet similaire existe sur la commune de Moutiers-sur-Lay mais une fois par an. Il rencontre un vif succès et s'apparente à une fête de village.

Monsieur BAUBINEAU suggère d'établir un budget propre à ce projet.

Autre sujet abordé lors de cette réunion : l'installation d'un camion pour la vente de pizza.

Monsieur le Maire informe que le pizzaiolo attend la réponse de plusieurs communes. Il souhaite privilégier les communes qui lui feront les conditions les plus avantageuses notamment en termes de droit de place, d'électricité ... La commission a étudié la possibilité d'une prise de courant dans la cave.

Monsieur RENAUDIN s'interroge sur ce que l'on peut apporter pour inciter à une installation dans notre commune.

Des chaises et des tables peuvent être mises à disposition, le courant gratuit, prise en charge de la publicité, éventuellement une buvette associative.

Monsieur RIVASSEAU met en garde sur la rentabilité de ce commerce, il faudrait vendre 30 pizzas pour être bénéficiaire.

Autre sujet évoqué : le projet d'aire de pique nique et aires de jeux proposés par Monsieur QUECHON.

En termes de coût, c'est le mobilier qui est le poste le plus important.

Ce projet permettrait de satisfaire les clauses du testament en lien avec le tourisme.

Monsieur FICHET fait remarquer que les aires de jeux doivent être contrôlées tous les ans.

Madame PUBERT est séduite par le projet car elle reconnaît qu'il n'y a pas de telles structures dans notre commune.

⇒ COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Concrètement, la commission communication a participé à l'élaboration du bulletin d'information de juillet et a créé une page Facebook.

En ce qui concerne le site internet, des contacts ont été pris.

Madame MAINGAUD précise que le site actuel n'est pas réglementaire et annonce que pour avoir un site conforme et qui soit aussi accessible sur un smartphone il faut prévoir 10.000 €.

Madame GABORIT informe que ProBureau est en mesure de créer un site internet pour un coût entre 2.000 et 4.000 €.

Monsieur BAUBINEAU suggère d'établir un cahier des charges pour définir les prestations que l'on souhaite et demander une étude à partir de ce document.

Madame PUBERT demande si la Communauté de Communes est en mesure de nous mettre du personnel à disposition pour nous aider dans ce domaine.

⇒ EXAMEN DU PROJET DE RENOVATION DU FOYER DES JEUNES

Madame COFFINEAU relate que la commission « bâtiments » a été sidérée de voir l'état du local utilisé par le foyer des jeunes.

Face à ce constat, Mesdames COFFINEAU et WARNEZ ont rencontré les jeunes et ont décidé d'organiser une matinée « nettoyage » le samedi 1^{er} août.

Monsieur BOISSEAU présente ensuite, d'une part, le devis de l'entreprise COUGNAUD, concernant uniquement la refonte du sol pour un montant de 28.800 €, et, d'autre part, le devis Monsieur BRILLET, relatif à la refonte totale du mobil home pour un montant de 22.146 €.

Il est apparu que le modulaire touche le bitume et qu'il faudrait construire un caniveau ce que Monsieur GUINAUDEAU, maçon, a chiffré pour 1.780 €.

On est en attente du devis de l'entreprise BRIVET.

Monsieur FICHET rend compte d'un entretien avec des responsables du club de football qui lui ont présenté un devis de l'entreprise COUGNAUD pour remplacer le mobil home situé sur le terrain de foot devenu obsolète, pour un coût de 22.000 €.

Ce nouvel élément lance le débat sur la nécessité de réparer le modulaire qui sert de foyer des jeunes.

Un nouveau modulaire au terrain de foot ne peut-il pas servir aussi au foyer des jeunes ? et/ou à d'autres associations ?

Monsieur le Maire invite à trouver une solution qui convienne à tous car il paraît compliqué d'investir 40.000 € dans deux modulaires, et est-il concevable de financer un mobil home que pour le club de football ?

Monsieur QUECHON évoque une participation du club de football.

Messieurs BIBARD et RENAUDIN considèrent qu'il sera difficile de faire cohabiter les jeunes et le foot du fait que les entraînements de foot se tiennent le vendredi soir.

Monsieur RIVASSEAU suggère de déplacer le mobil home de la Rue de l'église vers le terrain de foot et de voir comment cela se passe pour envisager ensuite l'acquisition d'une deuxième structure.

Monsieur BAUBINEAU serait favorable à une construction en dure sur le terrain de foot à la place d'un modulaire.

Ce sujet sera à nouveau traité lors de prochaines réunions.

⇒ COMMISSIONS VOIRIE ET BATIMENTS

La commission voirie est convoquée le mardi 25 août à 18 heures. Quant à la commission bâtiments, elle se réunira le samedi 29 août à 9 heures.

⇒ MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'une famille pour avancer l'heure d'accueil des enfants à la garderie à 7 heures 15 au lieu de 7 heures 30.

Il ajoute qu'un questionnaire a été adressé à 42 familles pour connaître le nombre intéressées par cette modification. 12 réponses nous sont parvenues : 1 seule est intéressée de façon régulière + la famille sollicitant l'avancement d'horaire.

Il est à noter qu'1/4 d'heure de plus par jour représente 1 heure ¼ par semaine soit : 1,25 h x 10,44 € = 13,05 €.

Monsieur RIVASSEAU demande si la décision conditionne l'accueil de la famille.

Madame MAINGAUD reconnaît que se serait un confort pour les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix « pour » et 2 « abstentions »,

- Adopte les nouveaux horaires à l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 de la façon suivante :

Lundi	7 h 15 – 8 h 35	16 h 00 – 18 h 45
Mardi	7 h 15 – 8 h 35	16 h 00 – 18 h 45
Mercredi	7 h 15 – 8 h 35	
Jeudi	7 h 15 – 8 h 35	16 h 00 – 18 h 45
Vendredi	7 h 15 – 8 h 35	16 h 00 – 18 h 30

- Indique que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire sera modifié pour prendre en compte ses changements.

⇒ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent affecté à l'accueil périscolaire ne souhaite pas renouveler son contrat à la rentrée scolaire prochaine. Il convient donc, pour les besoins du service, de recruter un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est nécessaire de procéder à une vacance d'emploi.

Monsieur le Maire explique les contraintes d'horaires le matin et le soir auxquels s'ajoute la surveillance des enfants pendant la pause méridienne. En effet, la crise sanitaire nous a contraints à deux services à la cantine et une désinfection des locaux entre les deux. Les deux agents étant affectés à ce nettoyage, il manque un agent pour surveiller les enfants sur la cour.

Mesdames COFFINEAU et GABORIT se propose d'assurer ce temps de surveillance bénévolement.

Monsieur BAUBINEAU pose le problème de la responsabilité de la commune vis-à-vis des enfants.

Le Conseil Municipal, après être passé au vote, par 12 voix « pour » et deux abstentions, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel en charge de la garderie et d'inclure le ¼ d'heure supplémentaire de surveillance dans le temps de travail de l'agent.

⇒ LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les ordinateurs de l'école publique sont vétustes et ne permettent plus une utilisation optimale au regard des enjeux du numérique dans les programmes scolaires.

Sur les conseils du Conseiller pédagogique départemental aux ressources et usages numériques au sein de la Direction Académique de la Vendée et en concertation avec les enseignants, le remplacement du parc numérique de l'école pourrait entrer dans l'appel à projets « Label Ecole Numérique 2020 ».

Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants et vise à « soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales » et « favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves ».

Dans ce cadre, la subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'Etat de 1 500 €).

Au vu du contexte de l'école, les doubles ou triples niveaux nécessitent la mise en place d'ateliers autonomes, l'équipe enseignante propose de s'orienter vers une classe mobile. Il s'agit d'un chariot intégrant douze ordinateurs et reliés au WIFI. Ce chariot sur roulettes peut être déplacé de classe en classe facilement. Ainsi en équipant l'école de cet outil de travail pédagogique, les trois classes pourraient mettre en place des apprentissages répondant au Cadre de Référence des Compétences Numériques dans les divers domaines.

A cet effet, Monsieur le Maire présente trois devis relatifs à l'acquisition de 12 ordinateurs. Le nombre de 12 serait idéal pour les enseignants mais il peut être décidé de n'en financer que la moitié cette année ou d'échelonner cet investissement sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant l'importance des outils numériques en classe, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » et 2 « abstentions »,

- Accepte le principe d'acquérir des ordinateurs pour l'école publique André DRAPEAU,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Programme d'investissements d'avenir et notamment le volet « Label Ecoles Numériques 2020 »

⇒ INFORMATIONS DIVERSES

- Rencontre avec les trois sénateurs le 28 juillet prochain à 9 heures en vue des prochaines élections sénatoriales.
- Venue du Sous-Préfet dans la commune le 30 juillet. En début d'après-midi, visite des entreprises et ensuite verre de l'amitié à la salle des fêtes.
- Madame MAINGAUD informe qu'elle recherche un jeune homme pour assurer une mission à La Vendéenne des Plastiques du 3 au 27 juillet.
- Nettoyons la Nature. Il est décidé de ne pas participer à cette opération cette année.
- Telethon.
Madame COFFINEAU regrette que cette manifestation ne puisse pas se dérouler dans notre commune car elle permettait à toutes les associations de se réunir pour créer une animation dans la commune.
- Monsieur BIBARD informe avoir été contacté par l'entreprise Méridional Environnement pour réaliser une démonstration de taille de haie au terrain de football.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.